

# COMMUNE DE CHEMINON

---

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS  
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 21 Juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - FARGETTE Thierry - GLUSKOWSKI Loïc - VERZAT Raymond.

Absents excusé(e)s : Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Messieurs BURDAL Richard - GENTIL Olivier - MORLOT David - RINALDI Frank - VAUCOULEUR Pascal

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la dernière réunion (13 avril 2018). Aucune remarque n'est formulée, les Conseillers présents à la séance du 13 avril 2018 paraphent la feuille de présence.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation de Trois-Fontaines à la surveillance du transport scolaire
- Participation de Trois-Fontaines pour l'aide à l'école
- Vente de la parcelle ZI 75 « Les Clos »

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **I/- PARTICIPATION DE TROIS-FONTAINES A LA SURVEILLANCE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis la fin de l'année scolaire 2016/2017, nous ne sommes plus rattachés au SMVOS de Sermaize-les-Bains. Celui-ci prenait jusqu'alors en charge le ramassage scolaire des enfants du primaire avec une participation financière de la Commune. La surveillance dans le bus était elle aussi prise en charge à hauteur de 70% par le SMVOS et le reste, soit 30%, était partagé pour moitié par les Communes de Cheminon et Trois-Fontaines.

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, la participation pour la surveillance doit être prise en charge en totalité pour moitié par les deux Communes. Cette participation inclue les charges patronales.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le total du montant à régler est évalué à 2 459,11 Euros, soit 1 229,55 Euros pour chacune des deux Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement de cette prise en charge financière et la participation afférente de la Commune de Trois Fontaines.

## II/- AIDE-ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2012/2013, les Communes de Cheminon et Trois-Fontaines l'Abbaye allouent à l'école des heures d'aide aux enseignantes pour pallier aux classes à trois niveaux.

Pour l'année scolaire 2018/2019, une demande a été faite pour 4 heures par semaine. La Commune de Trois-Fontaines l'Abbaye prend en charge 2h/semaine, restent donc deux heures à la charge de la Commune de Cheminon. Ces quatre heures seront assurées par Madame Annick PETITPRETRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition et la participation afférente de la Commune de Trois Fontaines.

## III /- VENTE DE LA PARCELLE ZI 75 A MONSIEUR RINALDI FRANCK

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 10 Avril 2015, en affaires diverses, Monsieur Franck RINALDI avait fait la demande de location d'une parcelle communale située section ZI n° 75, « Les Clos », pour une surface de 89 ares et 10 centiares. Après discussion un bail de 9 ans avec une gratuité de deux ans lui a été accordée en contrepartie de l'entretien de la parcelle.

Dans un courrier adressé au Conseil Municipal, Monsieur Franck RINALDI souhaite se porter acquéreur de ce terrain et propose la somme de 1 336 €uros correspondant au barème de la Chambre d'Agriculture fixé à 1 499,43 €uros l'hectare. Le tarif de vente s'établit donc à 1 336 €uros soit 1 499,43 € x 8910 m<sup>2</sup>/10000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique avoir fait paraître une annonce pour la vente de ce terrain, restée sans proposition d'achat.

Il propose par conséquent de vendre cette parcelle à Monsieur Franck RINALDI. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

## IV. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin des travaux d'adduction d'eau potable des Rue Basse, Bénard et Lallement.

Dans l'attente des subventions qui seront versées après le règlement des factures, la commune rencontre quelques difficultés à ce jour pour honorer, sur ses fonds propres, les factures présentées par l'entreprise LA MARNAISE.

Monsieur le Maire de la Commune de Cheminon propose d'ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **50 000 EUROS** dont les conditions sont les suivantes :

- . **durée :** **1 an**
- . **taux :** **EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) flooré à zéro + marge de 0.60 point**
- . **intérêts :** **calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.**
- . **commission :** **commission d'engagement de 0.3 % sur le montant autorisé, soit 150 EUR payable à la signature du contrat**

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après la validation de cette délibération par les services préfectoraux.

Les membres du Conseil Municipal présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- 1°- Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.

- 2°- Décident de demander au CREDIT MUTUEL la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €), pour une durée de 1 an,

- 3°- Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants.

- 4°- Prennent l'engagement, au nom de la Commune de Cheminon, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer les paiements des dites échéances.

- 5°- Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Thierry FARGETTE, Maire de Cheminon, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## **V – DELIBERATION PACTE FINANCIER ET FISCAL**

En tant que signataire d'un Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est tenue d'établir un pacte financier et fiscal, conformément au VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et dont l'objet est de définir les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Au-delà de la seule obligation légale, la mise en place de ce pacte est également pertinente pour formaliser les démarches déjà menées ou en cours. Il permettra en effet d'une part de rappeler le pacte de neutralité fiscale mis en place en 2017, à l'occasion de la fusion des 3 ex-intercommunalités et de l'intégration des Communes de Cheminon et Mauraup-le-Montois et d'autre part de formaliser le cadre devant permettre de compenser les pertes de concours financiers des communes induites par les évolutions de la mutualisation des services (inversion du sens de la mutualisation des services entre la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération en 2016).

Soumis au vote du Conseil Communautaire réuni le 28 mai 2018, ce projet de pacte financier et fiscal est établi pour une période de 3 ans (2018/2020) et prévoit le recours au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour organiser la péréquation, grâce au mécanisme de « répartition dérogatoire libre ».

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent le pacte financier et fiscal valable pour la période 2018-2020.

## **VI – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE ET EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut réajuster au niveau du budget de la Commune le compte 1641 « emprunt en euros » de 0,12 centimes pour l'annuité d'emprunt d'où l'écriture suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16

Article 1641	« Emprunt en euros »	+ 1,00 Euros
Article 165	« Dépôt et cautionnements reçus »	- 1,00 Euros

En ce qui concerne le budget du service de l'eau, il faut réajuster le compte 6378 « autres taxes et redevances » pour 0,56 centimes, et prévoir au compte les frais de dossier suite à l'emprunt, d'où les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 63

Article 6378 « Autres taxes et redevances »	+ 1,00 Euros
Article 6068 « Autres matières et fournitures »	- 1,00 Euros

Et prévoir pour les frais de l'emprunt de l'année dernière et de la ligne de trésorerie, les frais de dossier :

Article 627 « Services bancaires et assimilés »	+ 300,00 Euros
Article 6068 « Autres matières et fournitures »	- 300,00 Euros

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent ces écritures.

**VII – DELIBERATION EMPLOI SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'embaucher, pour la période du 13 Août 2018 au 14 Septembre 2018, un emploi saisonnier pour pallier à l'entretien des espaces verts suite au départ de Monsieur PILLARD Philippe à partir du 16 juillet et aux congés annuels de Messieurs BRASTEL Régis et PETIT Lucas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à recevoir les candidatures, à procéder à l'embauche d'un saisonnier du 13 août au 14 septembre 2018 et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la Commune.

**VIII – ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT A.GE.D.I**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », nouveau règlement européen sur la protection des données, proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il se propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD, Délégué à la Protection des Données, du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

## **IX – GROUPEMENT DE COMMANDES CONTROLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les vérifications des points d'eau incendie doivent être effectués réglementairement tous les 2 ans (règlement départemental de défense incendie de 2017).

Afin d'organiser ces contrôles, un groupement de commandes porté par la ville de Saint-Dizier est proposé à la Commune de Cheminon.

Les contrôles règlementaires placés sous l'autorité du Maire portent sur :

- Le contrôle « débit-pression » des points d'eau alimentés par le réseau d'eau sous pression qui consiste à mesurer le débit à 1 bar de pression dynamique
- Le volume et l'aménagement des points d'eau naturels ou artificiels
- L'état technique général et le fonctionnement des appareils et aménagements
- L'accès et les abords
- La signalisation et la numérotation

Ce groupement de commandes pourra être effectif à partir de l'année 2019.

Après délibération, les Conseillers Municipaux acceptent, à l'unanimité, de participer au groupement de commandes porté par la ville de Saint-Dizier.

## **X – PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le bulletin « Cheminons ensemble n°39 », le projet de regroupement pédagogique a été porté à la connaissance des habitants de Cheminon.

Il rappelle qu'une réunion s'est tenue le 17 mai 2018 à Maurupt-le-Montois en présence des directrices des écoles de Maurupt-le-Montois, Cheminon et Trois-Fontaines, des maires des communes concernées, des représentants des parents d'élèves et de Mme PETIT Sonia, Inspectrice de l'Education Nationale pour la circonscription de Vitry-le-François. Le projet de regroupement pédagogique intercommunal dispersé (R.P.I.D.) des écoles des trois communes citées ci-dessus était l'objet de cette réunion.

Nos petites écoles situées en zone rurale rencontrent un certain nombre d'obstacles pour répondre aux exigences actuelles en matière de scolarité. La baisse régulière des effectifs fait craindre la fermeture d'une classe à Cheminon et Maurupt-le-Montois, entraînant de ce fait la « disparition » de l'école concernée, chacune ne disposant actuellement que de trois classes sur plusieurs niveaux. Ces éventuelles disparitions se feraient alors au profit des groupes scolaires de Sermaize-les-Bains ou Pargny-sur-Saulx. Cette situation serait par ailleurs un signal négatif en direction des familles qui voudraient s'installer dans nos villages déjà dépourvus de nombreux services publics.

Le projet proposé prévoit par conséquent le regroupement pédagogique des écoles de Cheminon et de Maurupt-le-Montois et la fermeture de l'école de Trois-Fontaines pour la rentrée de septembre 2019.

**Ce qu'apporterait un regroupement de nos écoles (liste non exhaustive) :**

- Fin des classes à triple ou quadruple niveaux
- Appui à l'enseignement des langues
- Possibilité d'une ouverture de classe CP dédoublée
- Accès à des équipements communs en sciences et informatique
- Mise à disposition d'un service de restauration collective

De nombreux points restent à surveiller et à ajuster : les transports scolaires, la répartition des classes, la localisation des ATSEM et les horaires d'enseignement.

Mme PETIT, Inspectrice de circonscription, indique que les conseils municipaux des trois villages doivent être consultés et une délibération sera nécessaire pour entériner le projet. Parallèlement, une consultation et un vote du conseil d'école devront être effectués. Elle fait part de sa volonté de soutenir le projet mais ne peut s'engager sur le nombre de postes qui resteront ouverts dans les années à venir, ceci dépendant du nombre d'élèves inscrits.

Toutes les instances devront avoir été consultées et leurs réponses devront être fournies pour le prochain comité de pilotage qui aura lieu au cours de la première quinzaine de septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposition des faits, les Conseillers Municipaux approuvent, à l'unanimité, le projet de regroupement pédagogique.

**XI- TARIF DE LA CANTINE 2018 – 2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'essai de cantine, pour la période des mois de mai et juin 2018, est concluant et que la cantine sera reconduite pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Une campagne de pré-inscription a été menée et fait apparaître une moyenne de 37 repas/semaine. L'encadrement des enfants sera assuré par Mme Maud PETIT à hauteur de 2h/ jour. Un appel à bénévolat est lancé afin d'encadrer les enfants avec Mme PETIT.

Une participation aux frais de personnel de 2,75 euros par jour de présence sera facturée aux familles à chaque fin de mois.

La Commune procèdera à l'achat d'un réfrigérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce tarif à l'unanimité.

**XII – ACHAT TERRAIN DE MR GAY DOMINIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans un courrier en date du 5 février 2018, il avait proposé à Monsieur et Madame GAY Dominique l'achat de leur terrain situé parcelle AC 2 d'une superficie de 1 510 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal avait accepté cette proposition d'achat lors de la réunion du conseil en date du 26 janvier 2018 et proposé la somme de 1 000 € pour cette acquisition.

Suite à ce courrier, Monsieur et Madame GAY Dominique ont accepté de revoir leur proposition en ramenant leur offre de 2000 € à 1 500 € pour la vente de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité sa dernière proposition d'achat à 1500 €.

### XIII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire expose la demande de Mr CONNESSON Jean-Claude qui sollicite l'entretien du chemin « La Blanche Côte » qui n'est plus accessible car non entretenu depuis le dernier remembrement. Un devis a été établi auprès de l'association VITRY SYNERGIC pour un montant de 2 100 € afin de procéder au fauchage, élagage et abattage des bois qui seront valorisés en bois de chauffage pour l'hiver 2018/2019.
- De même, le chemin communal « Ruelle Renault » doit être ouvert et rendu accessible à la demande des riverains. Un devis de 1 985 € a été établi auprès de l'association VITRY SYNERGIC.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que des travaux de réparation du micro-tracteur vont être financés par la Commune à hauteur de 1 650 €.
- Madame Françoise PÉROT informe les Conseillers Municipaux que plusieurs devis sont en cours afin de trouver une solution pour le désherbage des trottoirs et caniveaux.
- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Fabrice BRULÉ en date du 16 avril 2018 adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur Fabrice BRULÉ déplore l'état du revêtement de la rue Lallement et sollicite des travaux de réfection de la chaussée ainsi que l'aménagement d'un trottoir devant son habitation. Monsieur le Maire explique que les travaux d'adduction en eau potable ont fortement amputé le budget investissement de la Commune et qu'aucun travaux de voirie n'est prévu dans l'immédiat.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Ville de Saint-Dizier ne conventionne plus l'association SPA pour le service de fourrière sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. L'exclusivité de ce service revient au toiletteur « O look toutou », seule fourrière autorisée. Le tarif de 1,50 € /habitant a été proposé. Les Conseillers Municipaux acceptent d'externaliser cette activité et de confier cette activité au moins-disant après consultation des tarifs auprès de la Ville de Vitry-le-François.
- Madame Christelle JACOBÉ présente le bilan de la randonnée gourmande qui s'est déroulée à Cheminon le dimanche 3 juin 2018. Cette manifestation a été organisée en partenariat avec l'association Perthois Sport et Nature. Elle a rencontré un beau succès avec la participation de 160 marcheurs accueillis dès 8 heures sur deux parcours en forêt. Des collations ont été distribuées sur le parcours ainsi qu'un apéritif avant un repas couscous servi à la salle polyvalente.
- Le bilan de la Fête de la Musique, qui était organisée samedi 16 juin 2018, est lui aussi positif. Le bénéfice de 1 261,51 € permet de financer presque entièrement les prestations des trois groupes pour un montant total de 1 400 €. Elle remercie chaleureusement tous les membres des associations et les conseillers qui ont permis le succès de cette manifestation. Madame Christelle JACOBÉ explique que le Comité des Fêtes de Cheminon a accepté de prendre en charge l'organisation de cette manifestation à compter de 2019 afin de la pérenniser.
- Madame Juliane GENTIL transmet les réclamations de deux habitants de la rue de l'Echafaud qui réclament la tenue en laisse des chiens dès leur entrée dans le village. Monsieur le Maire rappelle que les gendarmes se tiennent à la disposition des habitants à la mairie chaque 2<sup>ème</sup> mardi après-midi du mois.
- Madame Françoise PÉROT informe les Conseillers Municipaux qu'un dictionnaire sera remis aux cinq élèves de CM2 originaires de Cheminon qui entrent au collège à la rentrée 2018.

Fin de séance : 22h10

Mr. Thierry FARGETTE  
Le Maire,